

Paris le 12 avril 2018

## MESURES DE TRANSITION EMPLOI RETRAITE

### *Un nouvel accord, pour des dispositions remises en application*

Le contrat de génération était un processus visant à favoriser à la fois le maintien dans l'emploi de seniors et l'insertion durable de jeunes, sous contrat pérenne.

L'accord que nous avons signé dans l'Entreprise remplissait pleinement ces objectifs, mais les pouvoirs publics ont mis fin au dispositif qui a finalement cessé de produire ses effets en fin d'année.

Les salariés étaient attachés aux mesures ouvertes dans ce cadre, aussi la Cfdt a sollicité l'employeur pour la renégociation d'un accord. C'est un accord gagnant/gagnant dans la mesure où nos dirigeants ont besoin aussi d'avoir une vision anticipée des perspectives de départ.

Après négociation, les organisations syndicales avaient jusqu'au 6 avril pour apposer leur signature et **le nouvel accord est désormais en vigueur.**

#### LES PRINCIPALES DISPOSITIONS :

---

*Le salarié d'au moins 57 ans qui informe sa direction de la date de son départ en retraite aura droit :*

---

- **A 8 jours placés sur son CET, s'il prévient 2 ans avant la date de départ,**
- **à 4 jours, s'il prévient un an avant.**  
Il n'y a **pas de proratisation** en cas de temps partiel.

Ces jours sont à prendre soit sur la période précédant la retraite moyennant une répartition en accord avec l'employeur, soit cumulés au moment du départ.

---

*A condition d'avoir prévenu deux ans avant le départ, le salarié peut solliciter un passage à temps partiel à 80%,*

---

- **dans ce cas, l'employeur maintiendra les cotisations retraite sécu et complémentaire à leur niveau antérieur.**

D'autre part l'employeur mettra en place une info-communication pour les salariés de plus de 57 ans afin de faciliter la compréhension des dispositifs de retraite facilitant l'accès aux éléments permettant d'en estimer l'accessibilité et le calcul de leurs droits et les possibilités de cumul emploi retraite.

---

*La Cfdt souhaite aussi reprendre des mesures d'accompagnement, partage et transmission de connaissances entre les anciens et les nouveaux entrants :*

- Cette négociation aura lieu dans le cadre d'un accord à venir plus global, portant sur la gestion des emplois et des parcours professionnels.
- .....